

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des Impôts des Entreprises NICE CENTRE **COLLINES** 22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX 2

POUR NOUS JOINDRE:

Réception : De 09h à 12h du Lundi au Vendredi

e conciliateur fiscal

BP 1172 - 06003 NICE CEDEX 1

De 13h30 à 15h00 Lundi - Mardi

Mél: conciliateurfiscal06@dgfip.finances.gouv.fr

Service des Impôts des Entreprises NICE CENTRE COLLINES 22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX 2

CABINET MAURO MICHELINI 16 RUE ALBERTI 06000 NICE

NICE, le 02/06/2020

Poste comptable : SIE NICE CENTRE COLLINES

Lieu d'imposition Impôt ou taxe : N° de l'affaire :

Date de réclamation : 22/05/2020

OBJET: Procédure contentieuse: Acceptation partielle de votre réclamation

Madame,

Vous m'avez adressé une réclamation concernant l'imposition désignée plus haut. Après un examen attentif, j'ai décidé d'accepter en partie votre demande, pour les raisons exposées ci-après.

Le montant dégrevé vous sera automatiquement remboursé et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes, par ailleurs, à jour de vos paiements.

Dégrèvements ou restitutions accordés

Références à l'imposition (rôle, avis de mise en recouvrement, etc.)		Montants imposés		Dégrèvements ou restitutions accordés		Sommes laissées à votre charge	
Année	Impôts ou taxes N°AMR ou de l'article ou du rôle	Impôts ou taxes	Pénalités	Impôts ou taxes	Pénalités	Impôts ou taxes	Pénalités
2019	ROLE 092						

Motifs de la décision

D'après l'article 1447 du Code Général des Impôts, la cotisation foncière des entreprises est due chauqe année par les personnes physiques ou morales, les sociétés non dotées de la personnalité morale ou les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent à titre habituel:

- une activité non salariée revêtant un caractère professionnel (c'est-à-dire, exercée dans un but lucratif et non limitée à la gestion d'un patrimoine privé)
- localisée en France (locaux ou terrains)
- pour laquelle aucune exonération n'est prévue

Dans le cas présent, une activité de location meublée n'est pas une simple gestion de son patrimoine privé. La location meublée est une activité professionnelle au sens de la CFE, même si vous êtes reconnu loueur en meublés non professionnel (LMNP) au sens des revenus BIC (bénéfices industriels et commerciaux).

Par conséquent, vous êtes redevable de la CFE.



De plus, selon l'article 1647 D du CGI, chaque redevable doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges de la collectivité; une cotisation minimum est donc établie au lieu du principal établissement lorsque la base nette de cet établissement est inférieur à la base minimum fixée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. Une cotisation minimum de CFE est due par tous les contribuables au lieu de leur établissement principal, y compris par ceux dont les bases sont très faibles (exemple : loueur en meublé).

Dans votre cas, votre CFE 2019 due pour votre établissement principal situé au calculé sur la valeur locative de votre bien. Ce bien étant loué, vous devez être imposée sur la cotisation minimum établie en fonction de votre chifre d'affaires 2018, ce qui conduit à un dégrèvement de

Si la demande est en partie rejetée pour défaut de justificatifs : Je vous invite à m'adresser une nouvelle réclamation, accompagnée des documents demandés, avant de déposer tout autre recours.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Modalités de recours

À compter du jour de réception de cette lettre, vous avez **deux mois** pour contester cette décision devant le juge. Pour cela, il vous suffit d'envoyer une demande sur papier libre, datée et signée, au tribunal administratif de NICE (service du greffe), dans laquelle vous exposerez les raisons de votre désaccord.

N'oubliez pas de joindre à votre requête dûment datée et signée, l'intégralité de la présente décision et toute pièce que vous jugerez utile d'adresser au tribunal. L'ensemble de ces documents doit être adressé en double exemplaire.

Vous avez la possibilité de saisir la juridiction par voie dématérialisée via le site Télérecours (<u>www.telerecours.fr</u>). Si vous choisissez de vous faire représenter par un avocat ou si vous êtes une personne morale de droit public¹ ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public, la saisine par ce téléservice est obligatoire.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal, dont les coordonnées figurent en page précédente, pour lui faire part de toute difficulté survenue dans le traitement de votre demande. Cette démarche n'interrompt pas le délai de deux mois dont vous disposez pour saisir le juge. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que le conciliateur fiscal s'efforce de répondre dans un délai de 30 jours.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,

¹Autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants